

# Directives pour Officiels de matches de la FIFA

- COMMISSAIRE DE MATCHES
- RESPONSABLE SECURITE
- INSPECTEUR D'ARBITRES
- ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS



## Introduction

L'honneur d'être nommé officiel de matches FIFA lors d'une compétition de la FIFA va de pair avec un certain nombre de responsabilités décrites dans ce manuel. Celui-ci ne prétend pas à l'exhaustivité et les officiels de matches devront savoir s'adapter à toute situation.

Pour de plus amples informations, s'adresser à :

FEDERATION INTERNATIONALE DE FOOTBALL ASSOCIATION

*Président :* Joseph S. Blatter

*Secrétaire Général :* Urs Linsi

*Adresse :* Hitzigweg 11  
P.O. Box 85  
8030 Zurich  
Suisse

*Téléphone :* +41-1/384 95 95  
+41-43/222 77 77 – **à partir du 1.1.2004**

*Téléfax :* +41-1/384 96 96  
+41-43/222 78 78 – **à partir du 1.1.2004**

*Email :* [media@fifa.org](mailto:media@fifa.org)

*Site Web :* [www.fifa.com](http://www.fifa.com)

*Ces directives sont valables pour toutes les compétitions préliminaires et finales de la FIFA, dès août 2003.*

## Table des matières

### A. COMMISSAIRE DE LA FIFA

<b>1. Attributions essentielles du commissaire.....</b>	<b>6</b>
1.1. Numéro de téléphone spécial	
<b>2. Préparatifs de voyage .....</b>	<b>6</b>
2.1. Préparation	
2.2. Voyage	
2.3. Couverture d'assurance	
<b>3. Attributions de l'association hôte .....</b>	<b>8</b>
<b>4. Arrivée sur le site .....</b>	<b>9</b>
4.1. Contrôle d'identité des joueurs	
4.2. Inspection du stade	
<b>5. Réunion avec les équipes et autres officiels .....</b>	<b>10</b>
5.1. Réunion officielle	
5.2. Dispositions relatives au match	
5.3. Utilisation du terrain de jeu pour les entraînements	
5.4. Publicité sur l'équipement des joueurs	
5.5. Couleurs des équipes	
<b>6. Sécurité.....</b>	<b>14</b>
6.1. Sûreté et sécurité	
6.2. Attributions du responsable sécurité	
<b>7. Compte à rebours les jours de match.....</b>	<b>16</b>
7.1. Timing du match	
7.2. Entrée et sortie des équipes	
7.3. Cérémonies d'ouverture	
7.4. Transfert au stade	
7.5. Echauffement avant le match	
7.6. Echauffement durant le match	
7.7. Place du commissaire dans la tribune	

<b>8. Arbitres et arbitres assistants .....</b>	<b>19</b>
8.1. Assistance aux arbitres et arbitres assistants avant le match	
8.2. Instructions aux arbitres et arbitres assistants avant le match	
8.3. Résultats du match précédent / Prolongations / But décisif / Tirs de coups de pied du point de réparation	
8.4. Interviews	
8.5. Mi-temps	
<b>9. Rapports du commissaire et de l'inspecteur d'arbitres .....</b>	<b>20</b>
9.1. Prise de notes / Rapports	
9.2. Nombre de spectateurs / Recettes télévisées	
9.3. Preuves en cas de troubles	
<b>10. Fin du match .....</b>	<b>21</b>
<b>11. Dopage .....</b>	<b>22</b>
<b>12. Annulation / ajournement .....</b>	<b>22</b>

## **B. ARBITRAGE**

<b>1. Attributions de l'inspecteur d'arbitres.....</b>	<b>23</b>
<b>2. Instructions aux arbitres et arbitres assistants.....</b>	<b>24</b>
2.1. Attributions de la FIFA	
2.2. Attributions de l'association nationale hôte	
2.3. Attributions de l'arbitre, des arbitres assistants et du quatrième officiel	
2.4. Attributions des associations nationales de l'arbitre et de l'arbitre assistant	
2.5. Couverture d'assurance	

## A. COMMISSAIRE DE LA FIFA

### 1. ATTRIBUTIONS ESSENTIELLES DU COMMISSAIRE

Le commissaire de la FIFA est le représentant officiel de la FIFA lors du match ; il joue un rôle primordial dans l'organisation de la rencontre et veille sur son bon déroulement. Il doit se montrer parfaitement impartial et être attentif à tout incident et commentaire dans le cadre du match.

#### *1.1. Numéro de téléphone spécial*

En cas d'urgence, la FIFA est joignable 24 heures sur 24 au numéro suivant :

**Tél. +41-1/384 96 00**

**Tél. +41-43/222 79 99 – à partir du 1.1.2004**

Si personne ne prend l'appel, un message peut-être laissé sur le répondeur. Ce numéro est exclusivement réservé aux cas d'urgence.

### 2. PRÉPARATIFS DE VOYAGE

#### *2.1. Préparation*

La préparation d'un match consiste essentiellement à étudier le règlement de la compétition, le présent fascicule et toute information émanant de la FIFA.

Le commissaire doit s'assurer qu'il connaît parfaitement le règlement de la compétition ainsi que le contexte du match (précédents résultats, joueurs suspendus, procédure de qualification, etc.).

Ce point s'applique également à l'arbitre, à l'inspecteur d'arbitres, au responsable sécurité et à tout autre officiel de matches FIFA désigné pour le match.

#### *2.2. Voyage*

Le commissaire doit faire en sorte d'arriver sur le lieu du match deux jours avant et au plus tard un jour avant la rencontre. En cas de contretemps, il est tenu d'informer sans délai le secrétariat général de la FIFA et les organisateurs du match.

La FIFA fournira un PTA ou un billet au commissaire de match. Les changements d'itinéraire ne seront acceptés que dans des cas exceptionnels.

La FIFA communiquera à l'association nationale organisatrice de la rencontre (association hôte) les données relatives au voyage du commissaire de match afin de lui permettre de réserver la chambre d'hôtel et d'organiser l'accueil à l'aéroport.

Ce point s'applique également aux arbitres, à l'inspecteur d'arbitres, au responsable sécurité et à tout autre officiel de matches FIFA désigné.

Si un officiel a besoin d'un visa, l'agence de voyages de la FIFA devra en être informée. Les officiels devront déposer la demande de visa dans leurs pays respectifs avec l'aide de leur association nationale. L'association nationale de l'officiel devra fournir toute information complémentaire (données du passeport, etc.) nécessaire (avec copie à la FIFA) pour permettre à l'association hôte d'obtenir les visas.

L'agence de voyages de la FIFA fournira régulièrement toute information concernant la réglementation des inscriptions, des visas et des soins médicaux aux officiels.

### *2.3. Couverture d'assurance*

Tout commissaire FIFA voyageant officiellement pour le compte de la FIFA est couvert par l'ensemble des assurances librement contractées par la FIFA. Les droits et les prétentions sont exclusivement régis par les conditions générales et les contrats d'assurance respectifs. Les limites d'assurance résultant notamment de « l'assurance groupe accident » incluant « l'assurance soins médicaux voyage » et « l'assurance bagages » sont brièvement résumées ci-après :

#### **Assurance groupe Accidents**

- En cas de décès *CHF 300 000.–*
- En cas d'invalidité *jusqu'à CHF 500 000.–*
  - > Ce montant peut aller en cas d'invalidité permanente totale : *jusqu'à CHF 1 million*
- Indemnité journalière en cas d'accident (dès le premier jour) *CHF 275.–*
- Frais médicaux en cas d'accident : *illimités pour une période de 10 ans*

#### **Assurance santé voyages**

Frais médicaux en cas de maladie aiguë : *jusqu'à CHF 100 000.–*

#### **Assurances bagages**

Perte de bagage *jusqu'à CHF 5000*  
*(y compris en espèces jusqu'à CHF 1000)*

**Les frais de voyage supplémentaires** occasionnés par un accident ou une maladie sont également couverts comme suit :

- sauvetage et recherches ;
- transfert à l'hôpital le plus proche ;
- frais supplémentaires pour rapatriement direct ou transport à l'hôpital.

Les prétentions concernant la présente assurance doivent être communiquées par écrit au secrétariat général de la FIFA dans les sept jours suivant l'accident ou le début de la maladie.

### **3. ATTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION HÔTE**

L'association nationale hôte devra communiquer par fax ou par e-mail (matchorganisation@fifa.org) au commissaire et à la FIFA les informations suivantes :

- la ville où a lieu le match ;
- le nom du stade ;
- l'heure du coup d'envoi ;
- le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de fax et l'adresse e-mail de l'hôtel du commissaire ainsi que
- le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de fax et l'adresse e-mail de l'hôtel de l'arbitre s'il est différent de celui du commissaire ainsi que
- la date et l'heure d'arrivée de l'équipe locale dans la ville où a lieu le match;
- le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de fax et l'adresse e-mail des hôtels des deux équipes ;
- la date et l'heure d'arrivée de l'équipe visiteuse ;
- le numéro de téléphone portable en service 24 heures sur 24 de la personne responsable de l'association hôte pendant le match (quatre jours avant le match et jusqu'au départ des équipes et des officiels de matches).

L'association nationale hôte réservera un hôtel pour le commissaire, les arbitres et les arbitres assistants de la rencontre et pour l'inspecteur d'arbitres, le responsable sécurité et tout autre officiel de matches éventuellement désigné par la FIFA. Les deux équipes devront être logées dans deux autres hôtels distincts. Si cela n'est pas possible, le commissaire prendra une décision.

Dès son arrivée dans le pays de l'association nationale hôte et jusqu'à son départ, le commissaire aura une voiture avec chauffeur à sa disposition. Ce point s'applique également à l'inspecteur d'arbitres et au responsable sécurité éventuellement désignés par la FIFA. Le commissaire sera accompagné par un officiel de l'association nationale hôte qui pourra également lui servir d'interprète. Ce point s'applique également à l'inspecteur d'arbitres, au responsable sécurité et à tout autre officiel de matches éventuellement désigné par la FIFA. Les coordonnées de ces officiels (y compris leur numéro de téléphone portable) devront être communiquées à la FIFA avant l'arrivée des officiels de matches.

L'association nationale hôte informera l'association nationale visiteuse du lieu et de l'heure fixés pour le contrôle d'identité des joueurs et la réunion officielle (voir points 4.1. et 5.1.). L'association nationale visiteuse respectera ces dispositions.

## 4. ARRIVÉE SUR LE SITE

Dès son arrivée, le commissaire fixera avec l'association nationale hôte le déroulement des formalités suivantes :

1. Contrôle d'identité des joueurs
2. Inspection du stade
3. Réunion officielle

### 4.1. Contrôle d'identité des joueurs

Lorsqu'il effectuera le contrôle des passeports (et, si nécessaire, des licences des joueurs) dans les hôtels des équipes, le commissaire devra s'assurer que :

- seules ont accès à la salle de contrôle des passeports : les joueurs eux-mêmes, le chef et l'administrateur de la délégation, le président de l'association s'il le souhaite, un représentant de l'autre délégation s'il le souhaite, l'assistant du commissaire, l'interprète de la délégation et lui-même;
- les joueurs autorisés à participer au match présentent leurs passeports (et éventuellement leurs licences) à tour de rôle. Si un joueur n'est pas en possession de son passeport ou si ce dernier a expiré ou porte des marques de falsification évidentes, le joueur **ne pourra pas participer à la rencontre**. Les cartes d'identité et autres documents analogues ne seront pas acceptés. Cette **décision est finale** ;
- les protêts formulés contre l'éligibilité des joueurs participant au match doivent être soumis par écrit à l'arbitre ou au commissaire de match au plus tard deux heures après le match en question et confirmés par lettre recommandée au secrétariat général de la FIFA au plus tard deux jours après le match. **En cas de réclamation non fondée**, l'association nationale fautive s'expose à des sanctions.

### 4.2. Inspection du stade

Le commissaire inspectera le stade et prêtera attention aux points suivants :

- état du terrain ;
- aménagement du terrain (marquage, buts, bancs des remplaçants, drapeaux de coin, drapeaux (nombre et position), numéros de remplacement, panneaux publicitaires, position des caméras dans l'enceinte) ;
- vestiaires des équipes, des arbitres et des arbitres assistants, salle de contrôle de dopage (propreté) ;
- premiers secours ;
- voies d'accès des groupes respectifs (équipes, arbitres, médias, VIP, public).

En règle générale, les arbitres et les arbitres assistants devront assister à l'inspection. Dans certains cas, seul le quatrième officiel sera présent.

## 5. RÉUNION AVEC LES ÉQUIPES ET AUTRES OFFICIELS

### 5.1. Réunion officielle

Les personnes suivantes sont tenues d'assister à la réunion convoquée par le commissaire :

- les chefs des deux délégations ;
- les entraîneurs ou entraîneurs assistants des deux équipes ;
- les médecins des deux équipes ;
- les responsables administratifs des deux délégations ;
- l'inspecteur d'arbitres éventuellement désigné ;
- le responsable sécurité de la FIFA éventuellement désigné ;
- le responsable des médias de la FIFA éventuellement désigné ;
- tout autre officiel de matches de la FIFA éventuellement désigné ;
- les arbitres et arbitres assistants et dans certains cas seulement le quatrième officiel ;
- les représentants des organisateurs ;
- les responsables du stade (directeur du stade) ;
- le responsable sécurité nommé par les organisateurs ;
- la personne désignée pour seconder le commissaire ;
- si nécessaire, les interprètes des deux délégations.

Lors des matches considérés comme à **haut risque**, doivent également être présentes les personnes suivantes :

- le chef de la police ;
- le chef des services médicaux ;
- le chef des sapeurs-pompiers.

Les représentants des médias ne sont pas autorisés à assister à la réunion.

Au début de la réunion, le commissaire demandera à toutes les personnes présentes d'inscrire leur nom et leur fonction sur la liste des participants et il la conservera.

Le commissaire discutera les points 5.2. (Dispositions relatives au match, y compris le compte à rebours) et 6.1. (Sûreté et sécurité) ainsi que les horaires de l'entraînement officiel dans le stade s'ils n'ont pas encore été fixés) lors de la réunion officielle. Il commencera par les dispositions relatives au match afin que les arbitres et éventuellement les arbitres assistants puissent quitter la réunion après la discussion de ce point.

### 5.2. Dispositions relatives au match

- a) **Heure du coup d'envoi** : confirmer l'heure du coup d'envoi ; insister sur la ponctualité concernant l'heure d'arrivée au stade, le coup d'envoi et le début de la seconde mi-temps ; fixer l'heure de départ de l'hôtel de sorte que le commissaire et l'inspecteur d'arbitres éventuellement désigné arrive(nt) au stade **au moins 2 heures avant le coup d'envoi** et que les

arbitres, les arbitres assistants et les deux équipes arrivent **au moins 90 minutes avant le coup d'envoi** ; si nécessaire, le commissaire, les arbitres et les deux équipes seront escortés par la police jusqu'au stade afin d'arriver à l'heure ;

- b) **Timing du match, entrée et sortie des équipes** : voir points 7.1. et 7.2. ;
- c) **Vestiaires** des arbitres, des arbitres assistants, des équipes et salle de contrôle de dopage : ils devront être parfaitement équipés (tables de massage, tableaux noirs, etc.) et d'une propreté irréprochable ;
- d) **Discipline** : il sera enjoint aux participants (joueurs titulaires et remplaçants, entraîneurs, officiels de l'équipe adverse) de faire preuve de sportivité, de respecter les décisions de l'arbitre et les spectateurs ; de ne pas simuler de blessures ; d'être disciplinés sur le banc (pas d'interférences avec les arbitres assistants). Les sanctions pour manque d'esprit sportif ou de discipline seront rappelées ;
- e) **Publicité** : voir point 5.4. ;
- f) **Couleurs des équipes** : voir point 5.5. ;
- g) **Ballons** : les ballons utilisés lors des compétitions de la FIFA devront être pourvus de l'une des désignations suivantes :
  - logo officiel « **FIFA APPROVED** » ;
  - logo officiel « **FIFA INSPECTED** » ;
  - référence « **International Matchball Standards** » et autres indications de conformité technique exigées par la FIFA ;
- h) **Protège-tibias / apparence** : tous les joueurs devront utiliser **les protège-tibias obligatoires** et porter **l'équipement de manière correcte** (maillot dans la culotte, bas montés) pendant toute la durée du match, conformément aux instructions ;
- i) **Marquage du terrain de jeu** : le marquage doit être contrôlé avant le match, après l'échauffement et durant la mi-temps ;
- j) **Bancs des remplaçants** : un banc pour les remplaçants et les officiels (et éventuellement l'interprète) de chaque équipe ; un banc pour le quatrième officiel (équipé de numéros pour les changements ainsi que des drapeaux de l'arbitre assistant) ;
- k) **Surface technique** : une seule personne par équipe est autorisée à donner des instructions tactiques aux joueurs durant le match et dans les limites de la surface technique. Cette personne doit immédiatement retourner à sa place une fois qu'elle a donné ses instructions et sa conduite doit être irréprochable. Il est recommandé de procéder au marquage de la surface technique ;

- l) **Joueurs blessés** : seuls deux assistants sont autorisés à pénétrer sur le terrain lorsque l'arbitre a donné son consentement. Le joueur blessé doit être soigné rapidement et regagner rapidement le terrain ; s'il n'est pas en état de continuer le match, il doit être transporté hors du terrain pour recevoir les soins appropriés. Le joueur ne peut revenir sur le terrain avant d'y avoir été autorisé par l'arbitre. De l'eau pourra être distribuée aux joueurs durant les interruptions de jeu.
- m) **Ramasseurs de ballons** : le nombre de ramasseurs de ballons et leur position devront être déterminés ;
- n) **Drapeaux / hymnes nationaux / hymne de la FIFA** : le drapeau de la FIFA sera hissé. Il appartient à l'équipe hôte, à l'équipe visiteuse et à la région / ville où le match est disputé de décider si elles souhaitent voir hisser leur drapeau. Les associations nationales participantes sont libres de décider si elles souhaitent que leurs hymnes nationaux soient joués. L'hymne de la FIFA sera joué lorsque les équipes entreront sur le terrain.
- o) **Téléfax** : il convient de s'assurer qu'un télécopieur est disponible pour envoyer les rapports officiels après le match (au plus tard 24 heures après la fin du match).

### *5.3. Utilisation du terrain de jeu pour les entraînements*

En principe, les deux équipes ont droit à une courte séance d'entraînement n'excédant pas 75 minutes sur le terrain de jeu officiel jusqu'à la veille du match, à condition que le terrain et le temps le permettent. Aucun entraînement ne peut avoir lieu sur le terrain les jours de compétition. L'équipe a le droit d'interdire aux médias l'accès à ses entraînements mais il lui est recommandé d'accepter leur présence pendant 15 minutes avant de leur faire quitter le stade.

L'équipe visiteuse (chaussée de chaussures de gymnastique sur le terrain) est autorisée à vérifier l'intensité de la lumière la veille du match si l'entraînement est impossible pour cause de mauvais temps.

Le commissaire a le droit de fixer les séances d'entraînement des deux équipes dans le stade.

### *5.4. Publicité sur l'équipement des joueurs*

A l'exception de la marque déposée du fabricant, aucune forme d'identification de sponsors ou de tiers ni slogan de nature politique, commerciale, religieuse, raciste ou autre n'est autorisée sur aucun vêtement ou équipement des joueurs de champ et gardiens de but (maillots, vestes, culottes, cuissardes thermo, bas, gants, casquettes, sous-vêtements, etc.) sur l'ensemble du terrain.

Aucune des formes d'identification susmentionnées ne peut être affichée, de quelque manière que ce soit, ni apparaître sur le corps des joueurs et des gardiens de but, ni sur la tenue des autres officiels d'équipe ou ailleurs.

Si une association nationale et/ou ses joueurs manquent aux obligations susmentionnées, ils seront passibles de sanctions de la Commission de Discipline de la FIFA.

La marque du fabricant ne peut apparaître qu'une seule fois comme logo graphique ou nom ou combinaison du logo graphique et du nom, conformément au règlement des équipements de la FIFA et sous réserve de ne pas dépasser les mesures suivantes :

- maillot : 20 cm<sup>2</sup> (sur la poitrine)
- culottes : 20 cm<sup>2</sup> (sur une jambe)
- bas : 20 cm<sup>2</sup> (entre la cheville et le bord supérieur)
- cuissardes thermo : 20 cm<sup>2</sup> (sur une jambe)
- gants du gardien : 20 cm<sup>2</sup> (une « marque figurative » ou une « marque verbale » ou une « marque figurative » combinées mesurant au maximum 20 cm<sup>2</sup> sur chaque gant de l'arbitre)
- bracelets en mousse : 20 cm<sup>2</sup>
- veste de survêtement : 20 cm<sup>2</sup>
- culottes/  
pantalon de survêtement : 20 cm<sup>2</sup>

L'emblème de l'association nationale peut aussi être arboré sous forme de badge sur le maillot, les culottes et chaque bas sous réserve de ne pas dépasser 100 cm<sup>2</sup> sur le maillot, 50 cm<sup>2</sup> sur les culottes et 50 cm<sup>2</sup> sur chaque bas et de ne comporter aucun élément de publicité ou autre.

L'emblème ou le nom (ou l'abréviation) de l'association nationale peuvent aussi être brodés en jacquard sur le maillot et/ou les culottes sous réserve d'être de la même couleur que le maillot sur lequel ils apparaissent et de ne pas empêcher de distinguer facilement la tenue de celle de l'équipe adverse.

L'emblème ou le nom (ou l'abréviation) sur le maillot ne doit pas obligatoirement être brodé en jacquard mais il doit aussi être imprimé ou fixé de manière analogue sous réserve de ne pas dominer ni empêcher la tenue d'être distinguée facilement de celle de l'équipe adverse.

L'emblème du drapeau national peut aussi être arboré sur le maillot, les culottes et chaque bas et ne doit pas comporter de publicité, d'élément de design ou autre ni dépasser les mesures suivantes :

- maillot : 25 cm<sup>2</sup> s'il est placé une fois sur la manche gauche et/ou une fois sur la manche droite ou  
25 cm<sup>2</sup> s'il est placé une fois au dos, au-dessus du numéro et/ou une fois sur le devant à hauteur de poitrine

- culottes : 25 cm<sup>2</sup> sur la jambe droite ou la jambe gauche
- bas : 25 cm<sup>2</sup> libre choix de l'emplacement

Aucune publicité ne pourra non plus figurer sur la tenue des arbitres et des arbitres assistants.

Le commissaire devra immédiatement aviser le secrétariat général de la FIFA de toute violation de ces dispositions.

### *5.5. Couleurs des équipes*

En plus de sa tenue officielle, chaque équipe doit se munir de son équipement de réserve lors de chaque match et de la réunion officielle. Si l'arbitre ou le commissaire sont d'avis que les couleurs de deux équipes adverses peuvent être confondues, ou si elles ne conviennent pas à la retransmission télévisée, elles devront être changées ; l'équipement de réserve pourra alors être utilisé intégralement ou certains de ses éléments combinés.

Chacun des gardiens de but doit porter des couleurs contrastant avec celles de son homologue et clairement distinctes de celles des joueurs de champ des deux équipes et des arbitres.

Les couleurs des arbitres ne devront pas non plus pouvoir être confondues avec celles des deux équipes.

## **6. SECURITE**

Il incombe à la FIFA et/ou à l'association nationale hôte de décider si un match est à haut risque ou non.

### *6.1. Sûreté et sécurité*

Les matches ne doivent avoir lieu que dans des stades comportant exclusivement des places assises. Si seuls des stades offrant les deux catégories de place sont disponibles, les places debout resteront vacantes.

Durant la réunion officielle, le commissaire insistera sur les points suivants concernant les matches **à haut risque**. Le commissaire choisira lui-même les points qu'il souhaite voir abordés pour les autres matches :

- a) Bonnes **relations** et **coordination** avec les forces de sécurité ;
- b) **Capacité du stade** (nombre de places) et nombre de **spectateurs attendus** ;
- c) **Supporters visiteurs** : nombre attendu, nombre de billets d'entrée vendus, clarté de la signalétique à l'intérieur et à l'extérieur du stade, connaissance des dispositions relatives au voyage, stratégie de parking pour cars et bus (parkings séparés pour les supporters étrangers et ceux de l'équipe hôte ?), organisation des arrivées et des départs à l'aéroport, mesures de dispersion après le match ;

- d) **Contrôle de la vente des billets d'entrée** : séparation des groupes de spectateurs, protection des forces de l'ordre ;
- e) **Contrefaçon de billets d'entrée** : la demande de billets d'entrée est-elle telle qu'il existe un risque de contrefaçon ? Les autorités compétentes ont-elles les moyens de réagir en cas de mise en circulation tardive de faux billets d'entrée ?
- f) **Sécurité : contrôler les mesures de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du stade** ; nécessité de **forces de sécurité adéquates et opérationnelles avant, pendant et après le match** (les responsables sécurité à l'intérieur du stade doivent être immédiatement repérables) ;
- g) Présence d'un ou de deux **cordons de police autour du stade** afin de contrôler et d'orienter les spectateurs ;
- h) Détails des **formalités d'entrée ; inspection (fouille)** de tous les spectateurs à l'entrée du stade : **confiscation** des armes, drapeaux, pièces de feu d'artifice, bouteilles, etc. ;
- i) **Ne pas donner le coup d'envoi** avant que la situation à l'extérieur du stade et dans les tribunes ne soit sous contrôle ;
- j) **Aménagement** du stade : sièges numérotés, accès aisé aux stands de rafraîchissements, toilettes publiques, services médicaux et de premiers secours, services de sécurité, etc. ;
- k) **Recherche de spectateurs** : responsabilité de ce service ?
- l) Aucune **porte de sortie ni aucune grille de la clôture** entourant le terrain de jeu ne doit être verrouillée et toutes doivent être surveillées en permanence par un gardien ;
- m) Dispositif d'**évacuation en cas d'urgence** ;
- n) **Panneaux publicitaires** : ils ne doivent pas entraver l'ouverture des sorties de secours ni constituer de danger pour les joueurs ;
- o) Les spectateurs et autres personnes non autorisées, telles que les représentants des médias, ne doivent pas avoir accès **à l'enceinte du stade** ;
- p) Toute personne autorisée à pénétrer dans l'enceinte du stade, telle que les ramasseurs de ballons ou les photographes doit être priée de se comporter correctement et de ne pas **franchir les limites du terrain de jeu** ;
- q) **Utilisation de pièces de feu d'artifice** : strictement interdite ; les organisateurs sont également invités à renoncer aux feux d'artifice lors des cérémonies ;
- r) **Vente d'alcool et distribution de boissons au public en bouteilles ou en canettes** strictement interdite ;

- s) Autorités locales satisfaites des mesures de **prévention du feu** ?
- t) **Désignation par les organisateurs d'une personne** à laquelle le commissaire pourra s'adresser si une **annonce urgente** doit être faite au moyen du haut-parleur du stade ;
- u) Présence de **speakers compétents** dans les langues requises pour les annonces par haut-parleur (équipe hôte, équipe visiteuse, etc.) assurée ?
- v) Mesures de sécurité prévues lors de **l'arrivée de l'équipe visiteuse au stade** et lors de son **départ** adéquates ?
- w) Le commissaire, les arbitres, les arbitres assistants et les équipes ont-ils besoin d'une **escorte de police** le jour du match, lors des entraînements, etc. ?
- x) **Cellule de crise : durant la réunion officielle (voir point 5.1.)**, accord sur la constitution d'une petite cellule de crise dans l'éventualité d'un événement grave (par exemple commissaire de police, chef des sapeurs-pompiers, médecin-chef, directeur du stade, représentants des équipes (un par équipe), commissaire de match, responsable sécurité de la FIFA, responsable des médias) ainsi que sur un point de rassemblement central et sur un code à communiquer en cas d'urgence.

**Derniers points essentiels concernant la sûreté et la sécurité : les services de sécurité, des pompiers et les services médicaux se sont-ils déclarés pleinement satisfaits de la préparation du match ou reste-t-il des points négligés par la FIFA et / ou l'association nationale organisatrice ou le directeur du stade à régler ?**

**Ces questions doivent être posées et les réponses notées.**

### *6.2. Attributions du responsable sécurité*

La FIFA nommera un responsable sécurité pour tous les matches considérés comme à haut risque. La FIFA est seule habilitée à prendre une telle décision, laquelle est finale. Le responsable sécurité sera placé sous l'autorité du commissaire pendant toute la durée de sa mission (voir aussi le point 6.1. à ce sujet).

## **7. COMPTE À REBOURS LES JOURS DE MATCH**

### *7.1. Timing du match*

L'association nationale organisatrice nommera un officiel afin d'assurer le parfait déroulement du match. Il sera le principal adjoint du commissaire pendant toute la durée du match.

**Compte à rebours****avant le coup d'envoi**

- contrôle de la sécurité achevé par le responsable de sécurité – 3h 30 min.
- ouverture du stade – 2h 30 min.
- arrivée du commissaire et des représentants des médias – 2h

Le commissaire devra alors pouvoir contrôler :

- le service de sécurité, les haut-parleurs, le tableau des résultats, le personnel du stade, les vestiaires des équipes et des arbitres / arbitres assistants, les drapeaux des arbitres assistants des deux équipes, de la FIFA, de la confédération et/ou de la ville, la pompe, le baromètre, les ballons, les services de premiers secours, l'aménagement du terrain de jeu (marquage, buts, bancs des remplaçants, numéros pour les changements, publicité sur le terrain, position des caméras dans l'enceinte, drapeaux de coin) ;
- arrivée des arbitres / arbitres assistants et des équipes, rencontre avec le responsable des médias pour coordonner la publication des listes des joueurs – 1h 30 min.
- remise des formulaires de liste des joueurs aux équipes – 75 min.
- collecte des formulaires de liste de joueurs dûment complétés (copies aux médias et aux autres services) – 65 min.
- échauffement des équipes sur le terrain – 45 min.  
à 20 min.
- drapeaux du fair-play et des associations nationales prêts sur le lieu de rassemblement final – 20 min.
- inspection finale du terrain – 18 min.
- présentation des joueurs des deux équipes par le speaker du stade – 15 min.
- équipes dans le tunnel, prêtes à entrer sur le terrain – 9 min.
- inspection de la tenue des joueurs – 9 min.
- entrée des enfants portant le drapeau des équipes participantes – 8 min.
- entrée des enfants portant le drapeau FIFA Fair-play – 7 min.
- entrée des équipes sur le terrain lorsque l'hymne de la FIFA est entonné – 7 min.
- hymnes nationaux – 6 min.
- photographies des équipes – 2 min.
- jeter d'une pièce de monnaie – 1 min.
- coup d'envoi – 0

### *7.2. Entrée et sortie des équipes*

Le commissaire conviendra avec les organisateurs de la procédure à suivre avant et après le match.

L'entrée des équipes, des arbitres et des arbitres assistants sur le terrain, les hymnes nationaux, et les formalités analogues doivent être accomplies rapidement afin que le match puisse commencer à l'heure.

Les équipes sont conduites en deux files sur le terrain par les arbitres et les arbitres assistants, comme spécifié sous « Compte à rebours du match ». La marche peut éventuellement être ouverte par les ramasseurs de ballons, munis ou non du drapeau fair-play de la FIFA. Le capitaine de chaque équipe est en tête et seuls les onze joueurs commençant la partie sont autorisés à pénétrer sur le terrain. L'équipe hôte forme la file de gauche, l'équipe visiteuse celle de droite. Les deux files s'arrêtent à env. 10 m de la bordure du terrain, parallèlement à la ligne de touche et face à la tribune d'honneur et forment une ligne, les arbitres et les arbitres assistants étant placés entre les deux équipes. L'hymne de la FIFA est joué jusqu'à ce que les équipes aient formé leurs rangs. Puis, l'hymne national de chaque équipe est joué. Pendant les hymnes nationaux, les joueurs se tiennent immobiles et silencieux. L'hymne national de l'équipe visiteuse est joué en premier.

Après le coup de sifflet final, les deux équipes rejoignent l'arbitre et les arbitres assistants derrière leurs capitaines au milieu du terrain pour saluer les spectateurs. Elles quitteront le terrain ensemble.

### *7.3. Cérémonies d'ouverture*

Il n'est pas d'usage que des cérémonies d'ouverture ou tout autre divertissement soit organisé dans le cadre des compétitions de la FIFA. Les cérémonies d'ouverture et autres divertissements avant la compétition sont autorisés à la condition expresse de ne pas affecter l'état du terrain.

### *7.4. Transfert au stade*

Le commissaire veillera à arriver au stade au moins 2 heures avant le coup d'envoi. Les arbitres et les arbitres assistants devront être sur place au moins 90 minutes avant le coup d'envoi. Si nécessaire, une escorte de police sera mise à leur disposition.

### *7.5. Echauffement avant le match*

Les équipes doivent pouvoir s'échauffer de la 45<sup>e</sup> minute à la 20<sup>e</sup> minute. avant le début du match si le temps le permet. Le gardien de but pourra commencer son échauffement 50 min. avant le coup d'envoi. Si le temps ne le permet pas, un lieu plus approprié sera désigné.

### *7.6. Echauffement durant le match*

Durant le match, la zone d'échauffement pour les deux équipes se trouve derrière les buts ou sur la touche, du même côté que le banc d'équipe. Pas plus de 5 joueurs par équipe (sans le gardien de but) ne sont autorisés à s'échauffer simultanément. Aucun ballon n'est autorisé excepté pour le gardien de but.

### *7.7. Place du commissaire dans la tribune*

Le siège du commissaire doit se trouver dans la tribune d'honneur et offrir la meilleure vue d'ensemble du stade. Avant le match, le commissaire se rendra de sa place aux vestiaires de l'arbitre et sur le terrain afin de repérer les lieux et d'être à même de trouver rapidement son chemin si nécessaire.

L'inspecteur d'arbitres devra être placé à côté ou à proximité du commissaire afin de faciliter le contact.

Le responsable sécurité pourra se tenir à n'importe quel endroit du stade, mais il devra être en contact permanent avec la direction du stade et le commissaire.

## **8. ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**

### *8.1. Assistance aux arbitres et arbitres assistants avant le match*

Le commissaire ou l'inspecteur d'arbitres éventuellement nommé doit apporter toute l'aide possible aux arbitres et aux arbitres assistants. Il doit faire en sorte que les arbitres et les arbitres assistants ne soient pas dérangés afin qu'ils puissent se concentrer sur le match et s'arranger avec les organisateurs pour que l'accès aux vestiaires des arbitres soit interdit à toute personne non autorisée.

### *8.2. Instructions aux arbitres et arbitres assistants avant le match*

Le commissaire ou l'inspecteur d'arbitres éventuellement désigné demandera à l'arbitre de diriger le match conformément aux directives de la Commission des Arbitres de la FIFA et de faire preuve d'autorité en cas de conduite incorrecte ou de faute.

### *8.3. Résultats du match précédent / Prolongations / But décisif / Tirs de coups de pied du point de réparation*

Lors des matches disputés selon le système de coupe (élimination directe), le commissaire ou l'inspecteur d'arbitres éventuellement désigné discutera avec l'arbitre avant la compétition de l'éventualité des prolongations en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire ou, si aucun but (but décisif) n'est marqué lors des prolongations, des tirs de coups de pied du point de réparation – et des buts utilisés – pour déterminer le vainqueur. Des informations à ce sujet figurent dans le règlement de la compétition et pourront être déduites des résultats du match précédent.

#### *8.4. Interviews*

Le commissaire restera réservé à l'égard des médias et ne fera aucun commentaire sur les arbitres et les arbitres assistants ni sur leurs décisions. Il n'émettra aucune hypothèse sur les décisions que pourrait prendre la Commission de Discipline sur des incidents ayant eu lieu lors du match.

#### *8.5. Mi-temps*

Si nécessaire, le commissaire ou l'inspecteur d'arbitres pourront profiter de l'arrêt à la mi-temps pour donner des instructions spécifiques (sans rapport avec la manière dont ils dirigent le jeu) aux arbitres et aux arbitres assistants, aux officiels responsables des deux équipes ou encore aux organisateurs.

### **9. RAPPORTS DU COMMISSAIRE ET DE L'INSPECTEUR D'ARBITRES**

#### *9.1. Prise de notes / Rapports*

Le commissaire et l'inspecteur d'arbitres prendront des notes durant le match afin de pouvoir établir un rapport officiel exhaustif. Les commentaires du commissaire et de l'inspecteur d'arbitres revêtent une importance capitale dans les cas qui échapperaient aux arbitres et aux arbitres assistants. Le commissaire prendra note de tout incident qui se produirait hors du terrain de jeu, de tout acte répréhensible (raciste ou autre) perpétré par les spectateurs, de toute faute commise par les joueurs dans le dos de l'arbitre ainsi que de tout événement troublant l'ordre de la manifestation.

Les rapports remis par le commissaire et l'inspecteur d'arbitres sont des documents essentiels pour les Commissions d'Organisation, la Commission de Discipline et la Commission des Arbitres de la FIFA.

#### *9.2. Nombre de spectateurs / Recettes télévisées*

Le commissaire devra s'enquérir auprès des organisateurs et de l'association nationale visiteuse du nombre de spectateurs et des recettes tirées des droits de télévision.

Les affaires concernant les droits de télévision doivent être examinées avec soin. Si le commissaire ignore si le match a été ou non retransmis à la télévision, il peut obtenir l'information par la presse locale (pages télévision) et doit dans ce cas mentionner cette source dans son rapport.

Le commissaire inclura l'information obtenue dans le rapport officiel.

#### *9.3. Preuves en cas de troubles*

Dans certains cas ou après des incidents particulièrement graves, le commissaire s'efforcera de recueillir le plus d'informations possibles (cassettes vidéos du match et de tout incident) pour la Commission d'Organisation de la FIFA ou la Commission de Discipline. En cas de projectiles, il conviendra de

retrouver les objets du délit et, si cela n'est pas possible, des objets analogues. Des comptes rendus de la presse locale pourront également être recueillis et si des bannières racistes sont exhibées le commissaire l'indiquera dans son rapport. Selon la gravité du cas, un rapport de police ou de toute autre autorité compétente pourra être demandé.

## **10. FIN DU MATCH**

- a) Le commissaire fera le nécessaire pour que les arbitres, les arbitres assistants et les joueurs des deux équipes puissent quitter le stade sans difficulté. Si des troubles sont prévisibles, il prendra des précautions particulières avec les organisateurs.
- b) Après le match, le commissaire restera assis jusqu'à ce que les arbitres, les arbitres assistants et les joueurs aient regagné les vestiaires. Suivant l'ambiance dans le stade, il pourra rester observer quelque temps les mouvements de foule vers la sortie afin d'être témoin de tout incident ou trouble.
- c) Il se rendra ensuite dans les vestiaires des équipes afin de savoir si des réclamations ou des protêts ont été formulés.
- d) Puis il se rendra dans les vestiaires des arbitres pour remercier les arbitres et les arbitres assistants.
- e) Le commissaire discutera avec l'arbitre de tout incident ayant eu lieu durant le match et examinera également dans le détail le cas des joueurs sanctionnés ou expulsés. Il vérifiera que l'arbitre a rempli son rapport correctement et de manière objective (sans omettre aucun incident). Tout point peu clair ou hors de propos devra être clarifié.
- f) En cas de troubles graves, le commissaire informera immédiatement la FIFA par téléphone et lui fera ensuite parvenir immédiatement par fax un rapport écrit.
- g) **Le commissaire ou l'inspecteur d'arbitres éventuellement désigné veillera à ce que l'arbitre envoie immédiatement son rapport et la liste des joueurs des deux équipes au secrétariat général de la FIFA par téléfax et au plus tard 24 heures après le match. L'arbitre enverra les originaux de son rapport et des listes de joueurs à la FIFA par courrier dans les 48 heures.**
- h) **Le commissaire ou l'inspecteur d'arbitres éventuellement désigné devra faire parvenir son rapport (résultats, avertissements, expulsions et incidents éventuels) sur formulaire officiel au secrétariat général de la FIFA par téléfax immédiatement et au plus tard 24 heures après le match. S'il ne dispose pas de télécopieur, il communiquera le score de la mi-temps et le résultat final du match ainsi que tout incident à la FIFA par téléphone. Il enverra l'original du rapport officiel à la FIFA par courrier dans les 48 heures. Le commissaire joindra également le formulaire de note de frais à la FIFA, en prenant soin d'indiquer ses coordonnées bancaires et son numéro de compte.**

## **11. DOPAGE**

La Commission d'Organisation de la FIFA se réserve le droit d'effectuer des contrôles de dopage inopinés lors des compétitions préliminaires, des camps, et des sessions d'entraînement. La FIFA indiquera au commissaire, en temps voulu, si un contrôle de dopage est prévu durant le match en question. Dans ce cas, la FIFA désignera un médecin pour superviser la procédure et procéder au test.

## **12. ANNULATION / AJOURNEMENT**

Si l'arbitre déclare le terrain impropre au jeu ou si la partie doit être interrompue pour des raisons météorologiques ou tout autre cas de force majeure, le match sera remis à une date ultérieure, conformément au règlement.

Si les projecteurs du stade tombent en panne partiellement ou complètement, tout devra être mis en œuvre pour les réparer dans les meilleurs délais. Il est recommandé d'essayer de rallumer les projecteurs après 15 à 20 minutes. Si l'arbitre et le commissaire parviennent à la conclusion que la défaillance ne peut être réparée et que l'éclairage est insuffisant pour continuer la partie, l'arbitre est autorisé à suspendre le match. Seul l'arbitre est compétent pour décider de la durée de l'interruption avant la suspension. Les équipes ne sont en aucun cas autorisées à prendre cette décision elles-mêmes. Dans un tel cas, il faudra établir si la panne de courant n'affecte que le stade ou si toute la zone environnante est touchée.

La FIFA recherchera la cause et les conséquences éventuelles de la panne de courant. Elle requerra à cette fin un rapport précis et détaillé.

Dans tout cas analogue, le commissaire est tenu de faire immédiatement un rapport de la situation au secrétariat général de la FIFA.

## **B. ARBITRAGE**

Les dispositions suivantes sont à ajouter à celles du point 8 concernant l'arbitrage.

### **1. ATTRIBUTIONS DE L'INSPECTEUR D'ARBITRES**

La FIFA se réserve le droit de nommer un inspecteur d'arbitres en plus du commissaire pour chaque match nécessitant des mesures administratives supplémentaires. La FIFA est seule habilitée à prendre une telle décision, laquelle est finale. L'inspecteur d'arbitres sera placé sous l'autorité du commissaire pendant toute la durée de sa mission qui consistera à :

- a) prendre tous les repas principaux avec les arbitres et arbitres assistants, y compris le dîner avant le match ;
- b) accompagner les arbitres et les arbitres assistants lors de toute excursion ;
- c) s'assurer que les arbitres et les arbitres assistants ne participent à aucune conférence de presse ou ne parlent à la presse ni avant, ni pendant ni après le match ;
- d) s'assurer que les arbitres et les arbitres assistants ne participent à aucun événement organisé ou fréquenté par les équipes ;
- e) s'assurer que les arbitres et les arbitres assistants n'acceptent aucun cadeau ou proposition qui ne seraient pas de simples souvenirs durant leur séjour dans le pays organisateur ;
- f) aider l'arbitre à remplir le formulaire du rapport d'arbitre, à contrôler les expulsions, les avertissements et tout autre incident ;
- g) évaluer les performances de l'arbitre et des arbitres assistants et établir un rapport ;
- h) analyser le match avec les arbitres et les arbitres assistants, résumer les enseignements qu'il convient d'en tirer et donner des conseils utiles pour les futurs matches ;
- i) se tenir en permanence à la disposition du commissaire et lui apporter son soutien chaque fois que cela s'avère nécessaire.

## 2. INSTRUCTIONS AUX ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

### 2.1. Attributions de la FIFA

- a) La FIFA délivrera le PTA ou le billet à utiliser par l'arbitre, les deux arbitres assistants et le quatrième officiel et. Les changements d'itinéraire ne seront autorisés que dans des cas exceptionnels.
- b) L'association nationale de l'arbitre informera l'association nationale organisatrice des dispositions relatives au voyage des arbitres et des arbitres assistants pour lui permettre de réserver les chambres d'hôtel et d'organiser l'accueil à l'aéroport.
- c) Lors de chaque match considéré comme à haut risque, la FIFA nommera un officiel responsable sécurité. La FIFA se réserve également le droit de désigner un inspecteur d'arbitres en plus du commissaire lors des matches nécessitant des précautions supplémentaires.
- d) L'inspecteur d'arbitres accompagnera le groupe des arbitres de leur arrivée jusqu'à leur départ.

### 2.2. Responsabilités de l'association nationale hôte

- a) L'association nationale hôte communiquera par télécopie et e-mail aux associations nationales des arbitres et des arbitres assistants et à la FIFA ([matchorganisation@fifa.org](mailto:matchorganisation@fifa.org)) les informations suivantes :
  - le lieu de la rencontre
  - le nom du stade
  - l'heure du coup d'envoi
  - le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de fax et l'adresse e-mail de l'hôtel de l'arbitre et de l'arbitre assistant.
  - le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de fax et l'adresse e-mail des hôtels où logeront les équipes.
- b) L'association nationale hôte prendra en charge les frais d'hébergement dans un hôtel de grand standing, trois repas par jour et le transport du groupe d'arbitres dans le pays organisateur.

Le groupe d'arbitres, le commissaire, l'inspecteur d'arbitres et le responsable sécurité résideront dans le même hôtel, qui devra être distinct de celui des équipes.
- c) L'association hôte désignera une personne – de préférence un ancien arbitre – qui servira d'interprète et d'agent de liaison au groupe d'arbitres de leur arrivée jusqu'à leur départ. Les coordonnées (y compris le numéro de téléphone portable) de cette personne devront être communiquées à la FIFA avant l'arrivée des arbitres.
- d) L'association hôte est responsable de la sécurité du groupe d'arbitres pendant toute la durée de leur séjour.

### *2.3. Attributions de l'arbitre, des arbitres assistants et du quatrième officiel*

- a) L'arbitre, les arbitres assistants et le quatrième officiel devront inspecter le stade et assister à la **réunion officielle** avec le commissaire de match / l'inspecteur d'arbitres et les délégations des équipes.
- b) L'arbitre désigné pour le match recevra un **rapport d'arbitres bleu**, un **formulaire de note de frais rose** et **deux formulaires de liste des joueurs blancs**. L'arbitre et le commissaire prendront les dispositions nécessaires pour que les équipes complètent les listes des joueurs avant le match.

L'arbitre devra remplir son rapport (formulaire bleu) à l'issue de la rencontre en prenant garde de n'omettre aucun incident. **Le jour même du match**, il transmettra ledit rapport ainsi que les deux listes des joueurs (formulaires blancs) à la FIFA par fax. Il est recommandé à l'arbitre de photocopier son rapport avant de l'envoyer par courrier.

Le formulaire de **note de frais rose** sera rempli et signé par l'arbitre, les arbitres assistants et le quatrième officiel. De retour dans son pays, l'arbitre le retournera à **son association nationale**.

- c) L'arbitre, les arbitres assistants et le quatrième officiel devront entrer ensemble sur le terrain de jeu. Le quatrième officiel sera habillé de la même manière que ses trois collègues.
- d) La tâche du quatrième officiel est de remplacer ses collègues si l'un d'eux est blessé. Il devra également assister l'arbitre dans des tâches en relation directe avec le match. Ses responsabilités sont stipulées dans les Lois du Jeu de la FIFA rééditées chaque année.

### *2.4. Attributions des associations nationales de l'arbitre et des arbitres assistants*

Les associations nationales des arbitres et des arbitres assistants paieront **d'avance** les indemnités journalières voir règlement de la FIFA en la matière et tous les autres frais occasionnés. La FIFA remboursera les associations nationales sur présentation du formulaire de **note de frais rose** et des factures.

## 2.5. Couverture d'assurance

Les arbitres, arbitres assistants, quatrièmes officiels et inspecteurs d'arbitres de la FIFA voyageant officiellement pour le compte de la FIFA sont officiellement couverts par les diverses polices d'assurance souscrites volontairement par la FIFA. Les avantages et les prétentions sont exclusivement régies par les contrats et les conditions générales d'assurance correspondantes. Les limites d'assurance découlant notamment de « l'Assurance groupe Accidents » comprenant « l'Assurance santé voyage » et « l'Assurance bagages » sont brièvement résumées ci-après :

### **Assurance groupe Accidents**

- En cas de décès CHF 300 000.–
- En cas d'invalidité *jusqu'à CHF 500 000.–*
  - > Ce montant peut aller en cas d'invalidité permanente totale : *jusqu'à CHF 1 million*
- Indemnité journalière en cas d'accident (dès le premier jour) CHF 275.–
- Frais médicaux en cas d'accident : *illimités pour une période de 10 ans*

### **Assurance santé voyages**

Frais médicaux en cas de maladie aiguë : *jusqu'à CHF 100 000.–*

### **Assurances bagages**

Perte de bagage *jusqu'à CHF 5000*  
(y compris en espèces jusqu'à CHF 1000)



